



Délibération n°2022-III-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2022

OBJET : Rectification erreur matérielle sur le retrait de la délibération portant modification de la mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	13
Représentés	05
Votants	18

Vote du conseil municipal	
POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize juin deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

Etaient présents : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Catherine LOMBARD, Michel VANIER, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Yannick TURMEL, Christelle VALETTE, Michel CARON, Mylène HUEBRA, Frédéric DUBOZ, Marie-Pierre BERDAT.

Etait absent représenté :

Violetta DUAULT est représentée par Michel VANIER
Olivier TAIPINA est représenté par Jacques GOMBAULT
Christian SELAME est représenté par Gérard MARTY
Adelette WANET est représentée par Lucie PIZZONERO
Matthieu HERLIN est représentée par Jacques GOMBAULT

Etait absente excusée : Gaëlle LEQUENNE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 31 août 2017,

Vu la délibération du 5 février 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Vu la délibération du 6 décembre 2022 portant modification de la mise en place du RIFSEEP concernant les modalités de versement du Complément Indemnitaire,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 25 février 2022 demandant le retrait de cette délibération à défaut de consultation du Comité technique du Centre de Gestion,

Considérant la durée de consultation du Comité technique du CIG de la Grande Couronne, il convient de procéder au retrait de ladite délibération dans un premier temps, dans l'attente de l'avis du Comité technique,

Vu la demande de la Préfecture demandant la rectification d'une erreur matérielle dans le dispositif de la délibération consistant à changer le 6 décembre 2022 en 6 décembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de retirer la délibération du 6 décembre 2021 portant modification des modalités de versement du Complément indemnitaire.

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques GOMBAULT

Délibération	
Reçue en préfecture le	05 JUL. 2022
Affichée le	05 JUL. 2022